



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 26 août 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, le bassin suivant est soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

MESURES NOUVELLES :

à compter du mardi 27 août 2019 à 08h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
Cogest'eau	Né	Crise	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation

MESURES RECONDUITES :

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
	Seugne	Alerte été et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Boutonne	Alerte été et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Antenne Rouzille	Alerte été et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Fleuves Côtiers de Gironde	Alerte été et mesures particulières:	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du</p>

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
			volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)
	Charente aval Marais Sud S5b et marais Nord S5c de Rochefort Bruant	Coupure	interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires validées
	Arnoult	Alerte été et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)
	Gères-Devise	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
SAINTONGE	Seudre	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
			et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
EPMP	Mignon (MP7)	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
	Sous-bassin Marais Sèvre Niortaise MP5.3 pour les prélèvements superficiels	Crise	Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole
	Curé Sèvre MP 6 Marais Nord Aunis MP 5,4	Coupure	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf mesures dérogatoires
COGEST'EAU	Aume-Couture	Alerte d'été et mesures particulières	Alerte d'été + Mesures préventives Taux hebdomadaire 3 % + Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine de 8h00 à 8h00 mercredi – samedi - dimanche (sauf cultures dérogatoires)
DORDOGNE	Isle Bassin aval	Alerte renforcée	interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 27 août 2019

